

Enseignement

Noutsougan Koami Ruben, instituteur de 2^e classe échelon.

Santé Publique

Nyavor Paul, agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon.

Kangni Bernard, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RETE N° 14-MEN du 7-11-68 portant création de cours complémentaires.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du 1^{er} degré ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'enseignement,

ARRETE :

Article premier — Il est créé respectivement à Aboet et à Aklakou un cours complémentaire à vocation agricole.

Art. 2 — Ces établissements fonctionneront selon la réglementation administrative et financière en vigueur dans les autres cours complémentaires publics.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1968, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 novembre 1968

S. T. Babelème

ARRETE N° 15-MEN du 9-11-68 portant création de l'institut pédagogique national.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant modification de l'organisation des institutions de la République togolaise ;

Vu les Ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 portant respectivement désignation du président de la République et formation du gouvernement ;

Vu les recommandations découlant de la synthèse du rapport sur les perspectives quinquennales (1966-70) de scolarisation au Togo fournie en 1965 par la société d'études pour le développement économique et social ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein du ministère de l'Éducation nationale un Institut Pédagogique National.

Art. 2 — L'Institut Pédagogique National est chargé :

— de l'adaptation progressive de l'enseignement aux besoins du pays, aux progrès de la science et en parti-

culier au développement des connaissances psychologiques, par une constante révision des méthodes pédagogiques et une mise à jour des programmes et des horaires ;

— du perfectionnement et du recyclage du personnel enseignant ;

— de la documentation et de l'information des enseignants ;

— de la production, de la fabrication et de la distribution du matériel didactique destiné aux écoles.

Art. 3 — Dans l'accomplissement de sa mission, l'Institut Pédagogique National se tiendra en liaison étroite avec les services chargés de promouvoir le développement économique et social du pays.

Art. 4 — D'autres arrêtés détermineront ultérieurement la structure et l'organisation de l'Institut Pédagogique National et en tant que de besoin, le règlement des sections qui le constituent.

Art. 5 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 novembre 1968

S. T. Babelème

Nominations-Affectation

N° 13-D-MEN du 22-10-68 — M. Coffi K. Christophe, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon, en service à l'école normale de Lama-Kara, est nommé surveillant général dudit établissement, cumulativement avec ses fonctions de professeur.

Le présent arrêté a effet pour compter du 14 octobre 1968.

N° 184-D-MEN du 9-11-68 — M. Amegan Benoît, inspecteur primaire de 3^e classe 4^e échelon en service à Hihéatro (Akposso) est affecté à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé en qualité de directeur des études.

M. Guezéré Pierre, instituteur de 2^e classe 2^e échelon de retour d'un stage de formation professionnelle est affecté à l'inspection primaire d'Akposso et nommé dans les fonctions d'inspecteur de cette circonscription pédagogique en remplacement numérique de M. Amegan Benoît appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

N° 108-D-MER-SP-D du 5-11-68 — M. Lotsi Ferdinand, agent permanent de 5^e catégorie échelle B, en service à la direction du service des pêches, est nommé billeteur du personnel dudit service en remplacement de